

SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 3 SEPTEMBRE 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand, tenue le 3 septembre 2024, à dix-neuf heures. Cette séance a été tenue à la salle du conseil, située au 52, rue de la Fabrique, à Saint-Léon-le-Grand.

Sont présents: Madame Marilyne Gélinas, mairesse
Monsieur Christian Charette, conseiller Sièges numéro 1
Madame Marjolaine Poudrier, conseillère Sièges numéro 2
Monsieur Pascal Trudel, conseiller Sièges numéro 3
Monsieur Charles Charette, conseiller Sièges numéro 4
Madame Louise Ferron, conseillère Sièges numéro 5
Madame Carine Dubé, conseillère Sièges numéro 6

Les membres présents forment le quorum.

A. ADMINISTRATION

A.1 Ouverture de la séance

175-2024 La séance de la réunion ordinaire du mardi 3 septembre 2024 est ouverte à 19h05 par Marilyne Gélinas, mairesse de Saint-Léon-le-Grand. Roxane St-Yves, greffière-trésorière adjointe, fait fonction de secrétaire. Il est proposé par Madame Marjolaine Poudrier, appuyé par Monsieur Christian Charette et il est résolu que ces conditions d'ouvertures de séance sont acceptées.

A.2 Adoption de l'ordre du jour

176-2024 IL EST PROPOSÉ par Madame Carine Dubé, appuyé par Madame Louise Ferron et il est résolu que ce conseil accepte l'ordre du jour présenté;

A. ADMINISTRATION

- 1.- Ouverture de la séance
- 2.- Adoption de l'ordre du jour
- 3.- Approbation des procès-verbaux
- 4.- Suivi du procès-verbal
- 5.- Correspondance
- 6.- Dépôt du rapport annuel portant sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle—période du 1er janvier au 31 décembre 2022
- 7.- Adoption du règlement 274-2024 concernant la location du Centre des loisirs REPORTÉ

B. RESSOURCES FINANCIÈRES

- 1.- Comptes soumis
- 2.- Office Municipal d'habitation OMH St-Léon – budget révisé 2024 – approbation

C. RESSOURCES HUMAINES

D. RESSOURCES MATÉRIELLES

- 1.- Déneigement de la patinoire et de la glissade à côté du terrain du bureau municipal– Demande de prix - Saison 2024-2025

E. SÉCURITÉ PUBLIQUE

1.- Service incendie - Achat et reprise d'appareils respiratoires

F. RÉSEAU ROUTIER TRANSPORT

1.- Achat de pancartes de signalisation routière

G. GESTION DU TERRITOIRE

1.- Engagement de la municipalité de St-Léon-Le-Grand à l'élaboration et la mise en œuvre de son Plan de gestion des actifs en eau (PGA-Eau)

H. SERVICE À LA COLLECTIVITÉ

1.- Camp de jour - Félicitations à nos cinq animatrices

I. DIVERS

J. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

K. PÉRIODE DE QUESTIONS

L. CLÔTURE DE LA SÉANCE

A.3 Approbation des procès-verbaux

177-2024

Les membres du Conseil Municipal ont reçu, au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, copie des procès-verbaux à adopter, ils en ont pris connaissance donc dispensent la greffière-trésorière adjointe d'en faire la lecture.

3.1 Il est proposé par Madame Marjolaine Poudrier appuyé par Monsieur Christian Charette et il est résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2024.

3.2 Il est proposé par Madame Carine Dubé, appuyé par Monsieur Charles Charette et il est résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 août 2024.

Madame la mairesse demande le vote

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents

A.4 Suivi du procès-verbal

<u>Date PV</u>	<u>Résolution</u>	<u>Titres</u>	<u>Information</u>
PV 13-08	162	Renouvellement des assurances générales et véhicules	Chèque envoyé
PV 13-08	163	Avis de motion et dépôt - Projet de règlement no 274-2024 régissant la location du centre des loisirs et abrogeant le règlement 262-2022	Fait
PV 13-08	165	Résolution visant à entériner les réparations du camion-citerne 406	Fait
PV 13-08	166	Ministère des Transports et de la Mobilité Durable - Diminution de la vitesse - Rue de la Fabrique à Saint-Léon-Le-Grand	Résolution envoyée

PV 13-08	167	Diminution de la vitesse - rue Principale, rang des Ambroise, rue Paillé, rue Fréchette et rue Lesage	Pancartes achetées
PV 13-08	168	Remboursement de la compensation financière aux jeunes sportifs résidants de la municipalité	Chèques faits
PV 27-08	172	Adjudication de contrat - Travaux de remplacement d'une partie du réseau d'aqueduc du Grand Rang dans le cadre de la TECQ 2019-2024	Résolution envoyée
PV 27-08	173	Mandat à la firme Geocivil pour procéder à l'étude géotechnique pour le nouveau glissement de terrain du rang de l'Isle suite aux pluies abondantes du 9 et 10 août 2024 - Contrat de gré à gré	Résolution envoyée
PV 27-08	REPORTÉ	Mandat à la firme Geocivil pour procéder à l'étude géotechnique pour le glissement de terrain de la route Barthélemy suite aux pluies abondantes du 9 et 10 août 2024 - Contrat de gré à gré	

A.5 Correspondance

1.- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

- 1.1- Semaine des Municipalités du 8 au 14 septembre -Témoignage recherché (16-08)
- 1.2- Lancement de l'appel de projet – Plan de mise en œuvre 2023-2027 de la PNAAT (16-08)
- 1.3- Reconduction de la TECQ 2024-2028 (16-08)
- 1.4- Bâtir ensemble pour mieux se loger (23-08)
- 1.5- Information à l'égard du conflit de travail des transporteurs ferroviaires (23-08)

2.- Accès transports viables

- 2.1- Retour de la campagne Les journées de la mobilité durable au mois de septembre (16-08)

3.- Groupe Richer

- 3.1- Invitation à visiter la nouvelle gazonnière (16-08)

4. Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ)

- 4.1- Publication Médias sociaux mildiou (23-08)

5. Regroupement TDL Québec

- 5.1- Participation de votre municipalité à un événement mondial, Journée internationale du Trouble de développement du langage (23-08)

6. Ministère Sécurité publique

- 6.1- Semaine de la prévention des incendies 2024 (29-08)

7. Centraide Mauricie

- 7.1- Invitation au lancement de la campagne de financement (29-08)

8. Unité Régionale de Sport et de Loisirs de la Mauricie (URLSM)

8.1- Invitation AGA Maski en forme et rencontre de la communauté de pratique jeudi le 19 septembre 2024 (29-08)

9. Québec Vert

9.1- Expo Québec vert 2024 (29-08)

A.6 Dépôt du rapport annuel portant sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle—période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022

DÉPÔT

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport annuel portant sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Madame la mairesse demande le vote.
Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents

A.7 Adoption du règlement 274-2024 concernant la location du Centre des loisirs

REPORTÉ

IL EST PROPOSÉ par _____, appuyé par _____ et il est résolu que le règlement portant le numéro 274-2024, intitulé: « LOCATION DU CENTRE DES LOISIRS et abrogeant le règlement 262-2022 » soit adopté.

Madame Marilynne Gélinas, fait la lecture du règlement lors de la réunion du conseil devant les membres et citoyens présents.

Madame la mairesse demande le vote.
Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

Annexe à la résolution numéro XXX-2024

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉON-LE-GRAND
M.R.C. DE MASKINONGÉ

RÈGLEMENT 274-2024

TITRE: RÈGLEMENT RÉGISSANT LA LOCATION DU CENTRE DES LOISIRS ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 262-2022

ATTENDU qu'en vertu des dispositions du code municipal article 244.1, la municipalité peut louer le centre des loisirs et en fixer les conditions;

ATTENDU que la municipalité a adopté le règlement 122-2003 régissant la location du centre des loisirs le 13 janvier 2003, et que des modifications au règlement existant ont été apportées par le règlement 161-2006, 222-2016, 239-2017 et 262-2022;

ATTENDU que des ajouts et des modifications sont nécessaires pour combler un manque dans les versions antérieures du règlement de location;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du 13 août 2024 par Madame Louise Ferron, conseillère municipale au siège #5 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU que Madame Marilynne Gélinas a fait la lecture du règlement lors de la réunion du conseil devant les membres et citoyens présents;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____, appuyé par _____ et il est résolu que le règlement portant le numéro 274-2024, intitulé: « RÈGLEMENT RÉGISSANT LA LOCATION DU CENTRE DES LOISIRS ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 262-2022 » soit adopté comme suit :

DÉFINITIONS :

- a) Contrat de location : document officiel signé par le locateur et le locataire, indiquant l'heure, la date, le prix et les conditions d'une ou de plusieurs locations.
- b) Salle : salle située au 186 rang des Ambroise à Saint-Léon-le-Grand
- c) Locataire : quiconque signe le contrat de location de la salle pour lui-même ou pour un organisme. Dans ce dernier cas, seule une personne dûment autorisée par cet organisme peut signer le contrat. Un extrait du procès-verbal est alors exigé.
- d) Locateur : la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand représentée par un de ses fonctionnaires ou officiers municipaux autorisés.

ARTICLE 1 - RÉSERVATION

Toute location ou réservation de salle doit être faite à partir du secrétariat municipal aux jours et aux heures d'ouverture.

Le locataire ne peut sous-louer ou prêter le bâtiment ni changer l'activité prévue à moins d'une autorisation de la municipalité.

ARTICLE 2 - CAPACITÉ

La capacité maximale d'occupation pour la salle est de 175 personnes.

ARTICLE 3 - ÉTAT DES LIEUX

Le locataire doit enlever après utilisation toute installation qui aura été nécessaire à la tenue de l'événement sauf avis contraire par la ou le responsable de la municipalité.

ARTICLE 4 - NETTOYAGE DES LIEUX

Le locataire doit ramasser tous les rebuts liquides ou solides et les placer dans les contenants prévus à cet effet à l'extérieur. Les bouteilles vides et leurs contenants ne devront pas être laissés sur les lieux.

ARTICLE 5 - DÉCORATION DE LA SALLE

Le locataire ne devra fixer, coller, visser, clouer, etc. de quelque manière que ce soit ; au mur, plancher ou au plafond des banderoles, pancartes, affiches, etc. Il est strictement interdit de faire usage de confettis. Il ne peut entreprendre aucun travail électrique, de plomberie, de menuiserie ou autre travail sans la permission écrite du Conseil municipal. Dans tous les cas, le locataire est responsable des lieux loués ainsi que de l'ameublement.

ARTICLE 6 - DÉPÔT LORS DE LA PRISE DE LA CLÉ

Le locataire s'engage à donner un dépôt de 100,00 \$ lors de la prise de la clé. Ce dépôt est remboursable lors de la remise de la clé si aucun dommage n'est survenu au cours de l'événement. S'il y avait bris ou dommage à une installation permanente ou à un bien appartenant à la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand, le locateur gardera le dépôt de 100,00 \$ et une facture supplémentaire pourrait également être adressée au locataire si le dommage causé est supérieur au montant du dépôt.

Cependant pour une association qui utilise le centre des loisirs régulièrement, aucun dépôt n'est requis. Il est de l'obligation de l'Association de remettre les clés à la fin de la saison régulière d'activités. L'Association devra également transmettre au secrétariat, le nom de la personne responsable autorisée à signer le contrat de location et à recevoir les clés.

La remise des clés doit être faite dans la boîte prévu à cet effet au bureau municipal. La municipalité communiquera avec le locataire pour lui remettre son dépôt quand une vérification des lieux aura été effectué par un employé de la municipalité.

ARTICLE 7 - CONDITIONS D'ANNULATION DU CONTRAT

La salle sera dite retenue par le locataire lorsque le contrat sera signé et lors de la signature du contrat de location, un dépôt de 100% du montant total est exigé. Les réservations seront acceptées dans l'ordre où elles parviendront au locateur. Aucune réservation de salle ne peut être considérée sans la signature du contrat et le paiement du dépôt s'y rattachant.

S'il y a annulation de contrat dans les soixante (60) jours avant la date prévue de l'événement, 50% du dépôt versé demeure la propriété de la municipalité afin de couvrir les frais d'administration encourus.

S'il y a annulation de contrat moins de trente (30) jours avant la date prévue de l'événement, aucun remboursement du dépôt ne sera effectué et celui-ci demeure la propriété de la municipalité afin de couvrir les frais d'administration encourus ainsi que la perte de revenus. La sous-location n'est pas permise.

ARTICLE 8 - OBJETS PERDUS

Le locateur n'est pas responsable des objets perdus ou volés.

ARTICLE 9 - TAUX DE LOCATION

Les taux de location sont les suivants :

1	Organisme à but lucratif	200\$
2	Privé	
3	Activités sportives ou cours *	65\$
4	Organisme à but non-lucratif	

Si l'événement se poursuit sur plus d'un jour, le prix fixé ci-haut s'applique jour par jour.

* Lors de la location de la salle pour l'organisation d'activités sportives ou pour des cours, un montant de 65\$ sera chargé, et ce pour chaque journée de location. Ce montant couvre les frais de conciergerie et de gestion.

ARTICLE 10 - DURÉE DE LA LOCATION

Une location s'étend de huit heures à vingt-trois heures et la salle doit être laissée dans un état conforme aux exigences mentionnées au présent règlement.

ARTICLE 11 - REFUS DE LOCATION

Le Conseil municipal peut, selon son jugement et sans à devoir se justifier, annuler ou refuser une location de salle à un locataire qui aurait fait preuve lors d'une location précédente, d'irresponsabilité, de manque de contrôle ou de comportements inacceptables de la part des personnes présentes à l'événement. Ex. : manque de propreté des lieux, bris de matériel, etc.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITÉ DE L'ÉTAT DES LIEUX

Le locataire est responsable de l'état de la salle et du terrain lors de son départ. S'il a laissé la salle et/ou le terrain dans un état malpropre ou s'il a causé des bris ou des dommages aux biens appartenant à la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand en rapport avec les exigences du présent règlement, une facture supplémentaire pourra être adressée au locataire afin de couvrir les dépenses engagées pour remettre les biens dans leur état initial.

ARTICLE 13 - DÉPLACEMENT D'UN EMPLOYÉ

Le locataire est responsable des coûts reliés au déplacement d'un employé de la municipalité à sa demande. Une **facture** du temps de déplacement (selon la convention des employés) sera produite pour les frais encourus à la suite d'un bris occasionné par celui-ci.

ARTICLE 14 - BOISSON ALCOOLISÉE

Lors d'un événement où il y a usage de boissons alcoolisées, une copie du permis de la Régie des alcools, des jeux et loteries du Québec devra être fournie avant l'utilisation de la salle, si applicable. La responsabilité de se munir de tous les permis nécessaires incombe au locataire et la municipalité ne se rend responsable en quoi que ce soit du défaut d'obtenir les autorisations nécessaires.

ARTICLE 15 - DÉFENSE DE FUMER

Il est strictement défendu de fumer à l'intérieur de la bâtisse. Le locataire est chargé de faire respecter cette interdiction et il en est le seul responsable.

Selon l'article 2, paragraphe 5 et 6 de la loi sur le tabac, il est interdit de fumer dans tous les lieux fermés où se déroulent des activités sportives ou de loisirs, judiciaires, culturelles ou artistiques, des colloques, ou des congrès ou autres activités semblables ainsi que ceux où se déroulent des activités communautaires ou de loisirs destinés aux mineurs. Il est également interdit de fumer à l'extérieur des lieux visés aux paragraphes 6 de l'article 2, dans un rayon de 9 (neuf) mètres de toute porte, de toute prise d'air ou de toute fenêtre qui peut s'ouvrir communiquant avec l'un de ces lieux, sous peine de sanction.

ARTICLE 16 - LOCATION À UNE PERSONNE MINEURE

Aucune location de salle ne sera faite à des mineurs, ou devra être endossée par une personne responsable et majeure devant la loi (ex. : Club des Ados). La présence d'un adulte est exigée en tout temps.

ARTICLE 17 - SÉCURITÉ DES PERSONNES

Si de l'éclairage supplémentaire est nécessaire, celui-ci devra être de type à "diode électro lumineuse" (DEL).

Si des cordons électriques souples sont utilisés, ceux-ci devront être maintenus au sol à l'aide de ruban adhésif.

Toute installation électrique ajoutée devra être débranchée de sa source d'alimentation durant les périodes où le bâtiment ne sera pas occupé.

Aucun dispositif à flamme nue n'est toléré tels que les chandelles, les lampions, les étinceleurs, les pièces pyrotechniques à effets spéciaux, etc.

Aucun appareil utilisant des liquides inflammables ou combustibles n'est toléré.

Aucun appareil utilisant des gaz inflammables n'est toléré.

Les matériaux décoratifs intérieurs constitués de paille, de foin, de plantes séchées, d'arbres résineux tel le sapin, le pin et l'épinette ou des branches de ceux-ci sont interdits.

Tout élément décoratif, en tout ou en partie, constitué de styromousse ou de dérivés de styromousse est interdit à l'intérieur du bâtiment.

Nul ne peut installer, fixer ou suspendre des éléments décoratifs aux équipements de protection contre l'incendie du bâtiment.

Nul ne peut altérer ou modifier le fonctionnement des équipements de protection contre l'incendie du bâtiment.

Nul ne peut dissimuler ou obstruer tout équipement de protection contre l'incendie du bâtiment.

En tout temps, les moyens d'évacuation doivent être maintenus dégagés, les affiches "SORTIE" doivent demeurer bien visibles et facilement repérables.

Aux présentes dispositions, s'appliquent également celles contenues au Règlement municipal no. 197-2011 "Règlement concernant la prévention des incendies".

ARTICLE 18 - ABROGATION DU RÈGLEMENT 262-2022 RÉGISSANT LA LOCATION DU CENTRE DES LOISIRS

Le présent règlement abroge le règlement 262-2022 « Règlement régissant la location du centre des loisirs ».

ARTICLE 19- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉON-LE-GRAND,
CE TROISIÈME JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE 2024.

Roxane St-Yves,
Greffière-trésorière adjointe

Marilyne Gélinas, mairesse

Karine Trahan, directrice générale
et greffière-trésorière

Avis de motion : 13 août 2024
Dépôt du projet du règlement : 13 août 2024
Adoption du règlement : XXX
Avis de promulgation : XXX

B. RESSOURCES FINANCIÈRES

B.1 Comptes soumis

178-2024 IL EST PROPOSÉ par Monsieur Christian Charette, appuyé par Monsieur Pascal Trudel et il est résolu que le Conseil de la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand approuve les comptes soumis.

Madame la mairesse demande le vote.
Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

Certificat de disponibilité de crédit. Je, soussigné, greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Léon-Le-Grand, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

B.2 Office Municipal d'habitation OMH St-Léon – budget révisé 2024 – approbation

179-2024 IL EST PROPOSÉ par Monsieur Charles Charette, appuyé par Madame Marjolaine Poudrier, et il est résolu comme suit :

- Que le Conseil municipal de Saint-Léon-le-Grand approuve le budget révisé de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Léon-le-Grand pour l'exercice financier 2024 pour un montant de 776 \$;
- Que la municipalité s'engage à assumer sa quote-part des sommes investies dans les travaux RAM capitalisables et particulièrement son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées en vertu du Plan québécois des infrastructures.

Madame la mairesse demande le vote.
Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

C. RESSOURCES HUMAINES

D. RESSOURCES MATÉRIELLES

D.1 Déneigement de la patinoire et de la glissade à côté du terrain du bureau municipal– Demande de prix - Saison 2024-2025

180-2024 CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Léon-le-Grand doit faire déneiger la patinoire du centre des loisirs et la glissade à côté du terrain du bureau municipal après les tempêtes ;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Madame Louise Ferron, appuyé par Madame Carine Dubé et il est résolu :

- 1^o QUE le conseil municipal de Saint-Léon-le-Grand demande deux options, soit des prix à l'heure et par un contrat forfaitaire pour l'année 2024-2025 pour le déneigement de la patinoire du centre des loisirs et de la glissade à côté du terrain du bureau municipal ;
- 2^o Que l'entrepreneur doit déposer obligatoirement pour les deux options, des prix à l'heure et par un contrat forfaitaire;
- 3^o QUE la liste des prix des entrepreneurs intéressés soit déposée le ou avant le jeudi 26 septembre à 16h30;
- 4^o QUE l'entrepreneur doit fournir à la municipalité une preuve d'assurance responsabilité de 2 000 000 \$ reliée à ces travaux ;
- 5^o QUE le déneigement soit fait selon les exigences suivantes :
 - 1) Le déneigement devra être réalisé après chaque tempête.
 - 2) L'entrepreneur devra exécuter ces travaux à la satisfaction de l'employé municipal et de la municipalité de Saint-Léon-Le-Grand.
 - 3) À défaut d'exécuter les travaux à la satisfaction de la Municipalité et dans les délais prévus, le contrat de déneigement entre le soumissionnaire et la Municipalité sera résilié de plein droit, et la municipalité pourra faire exécuter les travaux par un autre entrepreneur.
 - 4) Suite à l'ouverture des soumissions, la Municipalité déterminera son choix parmi les options d'adjudication prévues au formulaire de soumission. L'option d'adjudication sera retenue par la Municipalité en fonction de ses besoins, à son entière discrétion, sans avoir à motiver son choix. Néanmoins, sans affecter aucunement la portée de ce qui précède et à titre strictement informatif, pourront notamment être pris en compte dans le choix de l'option d'adjudication le rapport qualité-prix, le respect du budget et toute incidence technique.

Madame la mairesse demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

E. SÉCURITÉ PUBLIQUE

E.1 Service incendie - Achat et reprise d'appareils respiratoires

181-2024 CONSIDÉRANT le besoin de procéder à l'achat de deux appareils respiratoires pour le service incendie de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité possède actuellement des appareils respiratoires de deux marques différentes (Deltair et Scott) et doit voir à faire effectuer l'entretien par deux fournisseurs ;

CONSIDÉRANT que détenir le même fournisseur pour les appareils respiratoires facilitera la gestion et l'entretien de ceux-ci et diminuera les coûts à long terme ;

CONSIDÉRANT que nous avons reçu une soumission de Services Techniques Incendies Provincial Inc. (soumission no.19964) au montant de 3 200,00\$ plus les taxes applicables et que la soumission comprend le coût d'achat des deux nouveaux appareils et le rachat de tous les équipements de Marque Scott (2 appareils, 5 facials et 2 cylindres) ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Madame Marjolaine Poudrier, appuyé par Monsieur Christian Charette et il est résolu :

- QUE la municipalité autorise le directeur du Service Incendie à faire l'achat des deux appareils respiratoires de marque Deltair et le rachat des équipements de marque Scott au coût de 3200 \$ plus les taxes applicables tel que budgété et décrit sur la soumission no. 19964 de Services Techniques Incendies Provincial Inc.

Madame la mairesse demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents

F. RÉSEAU ROUTIER TRANSPORT

F.1 Achat de pancartes de signalisation routière

182-2024

CONSIDÉRANT le manque de panneaux de signalisation routière pour assurer la sécurité des usagers de la route suite aux pluies abondantes du 9 et 10 août ;

CONSIDÉRANT que l'achat des panneaux de signalisation pourrait être admissible à une aide financière du Ministère de la Sécurité Publique;

CONSIDÉRANT la soumission de Martech au montant de 4333,13\$ plus les taxes applicables;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Charles Charette, appuyé par Madame Louise Ferron et il est résolu que la municipalité de Saint-Léon-le-Grand autorise l'achat de pancartes de signalisation routière au coût de 4333,13 \$ plus les taxes applicables tel que décrit sur la soumission de Martech.

Madame la mairesse demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

G. GESTION DU TERRITOIRE

G.1 Engagement de la municipalité de St-Léon-Le-Grand à l'élaboration et la mise en œuvre de son Plan de gestion des actifs en eau (PGA-Eau)

183-2024

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de St-Léon-Le-Grand reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à fournir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de St-Léon-Le-Grand a pris connaissance du guide relatif au PGA du Ministère ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;

CONSIDÉRANT QUE le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Pascal Trudel, appuyé par Monsieur Christian Charette et il est résolu que la municipalité de St-Léon-Le-Grand s'engage à ;

- Élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux;
- Transmettre, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire PGA ainsi que les informations requises par ce dernier.

Madame la mairesse demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

H. SERVICE À LA COLLECTIVITÉ

H.1 Camp de jour - Félicitations à nos cinq animatrices

184-2024

IL EST PROPOSÉ et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand d'envoyer des félicitations et remerciements aux cinq animatrices du camp de jour 2024, soit : à Ophélie St-Antoine coordonnatrice responsable, Sharlyne Brière, Léa Baril, Alexia Lacoursière et à Cassandre St-Antoine pour leur implication et leur excellent travail auprès des enfants du camp de jour pendant la saison estivale.

Madame la mairesse demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

I. DIVERS

I.1 Rapport de la mairesse - Travaux d'urgence suite aux pluies abondantes du 9 et 10 août 2024.

185-2024

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 937 du Code municipal du Québec, dans un cas de force majeure de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population ou à détériorer sérieusement les équipements municipaux, le chef de conseil peut décréter toute dépense qu'il juge nécessaire et octroyer tout contrat nécessaire pour remédier à la situation ;

CONSIDÉRANT QUE les pluies abondantes du 9 et 10 août ont endommagés sérieusement plusieurs routes et ponceaux de la Municipalité, rendant les routes non carrossables par endroit;

CONDÉRANT la nécessité d'effectuer des travaux en urgence pour remédier à la situation;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux d'urgences sont admissibles en totalité ou en partie à une aide financière du Ministère de la Sécurité Publique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marjolaine Poudrier, appuyé par Monsieur Pascal Trudel et résolu par le conseil municipal de Saint-Léon-le-Grand;

- QUE la mairesse fait rapport des dépenses autorisées et motivées en urgence;
- QUE le rapport des dépenses soit déposé et annexé au présent procès-verbal;
- QUE le conseil municipal s'en déclare satisfait;

Résumé des dépenses Travaux d'urgence

Alide Bergeron et fils Itée	48 270,02 \$
Béton Bellemare	1 241,73 \$
Construction et agrégats Lessard inc.	17 118,50 \$
Les entreprises Sylvain Coutu	5 518,80 \$
Les Excavations Lemyre et fils	18 023,82 \$
Les industries Atlantic Itée	10 475,11 \$
Signal services inc	<u>11 559,59 \$</u>
Total	112 207,57\$

Madame la mairesse demande le vote.
Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

J. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

K. PÉRIODE DE QUESTIONS

L. CLÔTURE DE LA SÉANCE

186-2024 L'ordre du jour étant épuisé Monsieur Christian Charette propose, appuyé par Madame Marjolaine Poudrier et il est résolu de clôturer la séance à 19h22.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Roxane St-Yves Greffière-trésorière adjointe

Je, Marilyne Gélinas, mairesse de la municipalité signe le présent procès-verbal comme si chacune des résolutions ci-dessus était signée individuellement.

Mairesse